



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
Ecole Nationale Polytechnique

CONVENTION CADRE

ENTRE

FADERCO SPA

ET

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

- E N P -

JUIN 2016

1/10

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

Entre :

La Société dénommée « FADERCO SPA » dont le siège social est sis à Z.I les Eucalyptus, lot N°22 route de Larbaa, 16057 Alger-Algérie, représentée par Monsieur HABES Amor .en sa qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

D'une part,

et

L'École Nationale Polytechnique, désignée ci-après par « ENP » sise Rue des Frères Oudek, Hassen Badi, El Harrach Alger, représentée par Pr Mohamed DEBYECHE Directeur de l'École

D'autre part,

FADERCO SPA et l'ENP sont désignées collectivement en tant que « Parties » et individuellement en tant que « Partie »

Il a été convenu ce qui suit :

Handwritten signature and initials in blue ink, located at the bottom right of the page.

Préambule

Attendu que

1. L'entreprise FADERCO SPA souhaite réaliser des actions conjointes de partenariat avec l'ENP dans les domaines scientifique, technique et technologique notamment en matière d'ingénierie de la formation, la formation continue et la recherche appliquée.
2. L'entreprise FADERCO SPA en partenariat avec l'ENP organisera des colloques, séminaires, portes ouvertes, expositions et forums qui permettront aux étudiants de se formaliser avec l'industrie.
3. Par la présente convention, les Parties entendent poser les bases de leurs relations contractuelles. La présente convention prévoit la conclusion de Conventions d'exécution selon certaines modalités, et servira de base pour leur élaboration.

Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre FADERCO SPA et l'ENP.

Elle fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Elle servira de base à l'élaboration future des Conventions d'exécution.

Article 02 : Les domaines de partenariat

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Travaux d'études, de recherche et de développement,
- Encadrement d'élèves ingénieurs,
- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Échange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, etc.

Article 03 : Modalités de mise en œuvre de la coopération

3.1. Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignés par les signataires de la présente convention.

3.2. La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de conventions d'exécution entre l'ENP et les Filiales et/ou Activités du groupe FADERCO SPA concernées, sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Article 04: Domaines d'application

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties; notamment :




- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation au sein du Groupe FADERCO SPA, dans ses différents métiers (production, transport, distribution).
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'ENP dans l'expertise et le conseil auprès des structures du Groupe FADERCO SPA.
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent le Groupe FADERCO SPA et l'ENP dans le cadre de la formation.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Faire bénéficier les Activités et Filiales du groupe FADERCO SPA, du partenariat qui lie l'ENP avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres Entreprises ou organismes Algériens et Etrangers.
- Échange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels du groupe FADERCO SPA et l'ENP (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les post-graduations.
- Encadrement d'élèves ingénieurs de l'ENP par des ingénieurs du groupe FADERCO SPA, en collaboration avec des enseignants de l'ENP.
- Participation des cadres du groupe FADERCO SPA, aux jurys d'examen des mémoires de fin d'études des élèves ingénieurs de l'ENP.




- Organisation de Cycles de spécialisation dans les métiers du groupe FADERCO SPA, dispensés aux élèves ingénieurs de l'ENP.
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres du groupe FADERCO SPA, dans des spécialités de haute technologie.
- Former des cadres du groupe FADERCO SPA, à l'expertise.
- Réalisation de post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres du groupe FADERCO SPA.
- Accès des cadres du groupe FADERCO SPA, à la formation, graduée ou post-graduée à l'ENP, conformément à la législation en vigueur, ou à une formation à la carte selon les besoins du groupe FADERCO SPA, dans un cadre conventionnel entre les deux parties.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

Article 05 : Élaboration des conventions d'exécution

Les conventions d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet de la convention,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi,
- La protection de la Propriété intellectuelle et industrielle des Parties ainsi que la confidentialité des informations fournies par cette dernière

Article 06 : Nature et contenu des conventions

Les conventions peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments de la Convention cadre ainsi que les conventions d'exécution.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les droits quelque soit leur nature, comprenant sans s'y limiter les brevets, marques, dessin et modèle, savoir faire, processus de fabrication, détenues par l'une des Parties antérieurement à la conclusion de la présente Convention demeurent la propriété exclusive de cette Partie. La Partie détentrice de ces droits peut néanmoins concéder un droit d'utilisation ou de d'exploitation dans le cadre de la réalisation de la présente Convention.

Chaque Partie sera propriétaire des données, travaux et résultats obtenus uniquement par le travail de son personnel.

Toutefois, la protection de la propriété intellectuelle sera spécifiée dans les conventions d'exécution.

Article 8 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son cocontractant auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention et des conventions d'exécution.

Aucune des Parties ne devra divulguer les dites informations à aucun tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Toutefois, la confidentialité sera précisée dans les conventions d'exécution.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à partir de la signature de la présente convention, et aussi longtemps que des Conventions d'exécutions visées à l'article 5 des présentes seront en vigueur.

La présente Convention est renouvelable par accord mutuel et écrit des Parties, dont les modalités pourront être renégociées. Le renouvellement de la convention sera formalisé par un avenant signé par les deux Parties.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée pour l'une des causes suivantes:

- i. A tout moment après l'accord écrit des deux Parties ;
- ii. En cas de constat de manquement de n'importe laquelle des deux Parties à ses obligations telles que prévues à la présente convention, pour autant que la nécessité de résoudre ces manquements ait été communiquée au préalable par écrit à la partie qui n'a pas respecté ses engagements et que celle-ci n'ait pas résolu les manquements dans un délai de trente (30) jours faisant suite à la notification.
- iii. Pour cause d'insolvabilité provisoire ou définitive d'une des deux Parties.
- iv. Pour cessation d'activités de n'importe lequel des contractants.

En cas d'annulation de cette convention ou d'arrivée à échéance, pour quelque motif que ce soit, l'ENP devra restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la demande de FADERCO SPA, toutes les Informations confidentielles reçues dans le cadre de la présente Convention et des conventions d'exécution. Aucune copie ne devra être conservée.

Il est entendu entre les Parties que toutes les notes, analyses, études et autres documents remis par FADERCO SPA, contenant ou reflétant les Informations confidentielles devront être retournés, à la fin de la collaboration des Parties pour quelque raison que ce soit, à FADERCO SPA dont ils restent la propriété. Ces informations comprennent notamment et sans s'y limiter toute information relativement aux procédés de fabrication et de production, sur les systèmes et des équipements en exploitation au sein du Groupe FADERCO SPA, dans ses différents métiers (production, transport, distribution).

Article 11 : Clause de non-exclusivité

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Néanmoins, la présente Convention s'inscrit dans un partenariat durable et privilégié en matière notamment de formation, de recherche et développement. En conséquence de quoi, les Parties conviennent d'agir avec la plus grande loyauté et diligence l'une envers l'autre.

Enfin, au vu du caractère sensible de cette industrie naissante, FADERCO SPA avec l'aide et l'appui fondamental de l'ENP entend protéger son savoir faire, son expertise et ses méthodes.

Article 12 : Force majeure

Tout acte ou évènement imprévisible, inévitable et extérieur à la volonté des parties, qui rend impossible l'exécution des prestations dans les délais prescrits constitue une force majeure.

Si par suite d'un cas de force majeure, FADERCO SPA ou l'ENP ne pouvait exécuter ses obligations, telles que prévues aux termes de la présente convention, pendant une période supérieure à (01) mois, les parties se rencontreront, dans les meilleurs délais, pour examiner les incidences contractuelles et convenir d'une solution.

En cas d'absence d'accord passé un délai de trente (30) jours, la Partie la plus diligente pourra demander la résiliation de la présente convention en notifiant dans un délai raisonnable sa décision à l'autre Partie.

Article 13 : Assurances

Les Parties doivent souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques qui peuvent en découler lors de la réalisation de la présente convention ainsi que les autres conventions d'exécution.

Article 14 : Règlement des différends

L'interprétation, la validité et l'exécution de la présente convention ainsi que les autres conventions d'exécution sont soumises au droit Algérien.

Pour tout différend pouvant naître de l'application et/ou l'interprétation de la présente convention ainsi que les autres conventions d'exécution, les parties apporteront tous leurs efforts et leur bonne volonté en vue de les régler à l'amiable.

À défaut d'accord à l'amiable dans un délai de deux (2) mois, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent du siège social de FADERCO SPA.

Article 15 : Notification

Toute notification devant intervenir dans le cadre de la présente convention entre les Parties devra, pour être valable, être écrite et envoyée par télécopie, e-mail ou par courrier recommandé ou certifié, frais de remise inclus, et être effectuée aux adresses suivantes :

Par FADERCO SPA à l'ENP:

Ecole Nationale Polytechnique
Direction chargée des
Relations Extérieures

Adresse : Rue des Frères Oudek,
Hassen Badi, B.P.182 El-Harrach
1600 Alger
Tél: 023 82 85 39
Fax: 023 82 85 29

Par l'ENP à FADERCO SPA:

FADERCO SPA
Direction des Ressources
Humaines

Siège social:
Z.I les Eucalyptus, lot N°22
route de Larbaa, 16057 Alger
Tel : +213 (0)21 501 476
+213 (0)21 501 484
Fax : +213 (0) 21 501 467

Ou à toute autre adresse que chaque Partie aura spécifiée par notification à l'autre conformément à la présente section. Les services de commandes et autres formulaires d'affaires courantes (et les avis qui ne sont pas envoyés en conformité avec ce qui précède) seront effectifs seulement à leurs réception.

Article 16: Entrée en vigueur

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux, et prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Sétif, le 15 JUN 2016

**POUR L'ENP
LE DIRECTEUR DE L'ECOLE**



**POUR FADERCO SPA
LE DIRECTEUR GENERAL**

